

Démarche	: TEST - Déclaration de l'activité (N-1) d'un programme d'éducation thérapeutique du patient autorisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Organisme	: ORGANISME TEST

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

TEST

Démarche de test, les dossiers seront automatiquement supprimés très régulièrement.

L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique. Elle fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient.

Le présent formulaire vous permet de déclarer à l'ARS ARA l'activité d'un programme d'éducation thérapeutique du patient autorisé sous forme de réponses à 7 indicateurs nationaux et 2 indicateurs régionaux. Les informations que vous communiquez dans ce formulaire permettent de mesurer le fonctionnement et la mise en œuvre du programme

RAPPEL

Toute autorisation d'un programme ETP ne vaut pas financement. Il appartient à l'ARS, sur la base des financements qui lui sont octroyés (Fonds d'intervention régional-FIR), de financer les programmes ETP qui répondent aux priorités régionales ou ciblées par le cahier des charges national des programmes d'ETP.

Numéro de département

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 01
- 03
- 07
- 15
- 26
- 38
- 42
- 43
-

TEST - Déclaration de l'activité (N-1) d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auto

69

73

74

STRUCTURE

Dossier d'habilitation figurant l'annexe 1 de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique.

Raison sociale de la structure

Adresse complète de la structure

N° FINESS

DECLARANT

Nom

Prénom

Qualité

Coordonnateur, Directeur,

N° de téléphone

E-mail

PROGRAMME

Tout programme autorisé doit donner lieu à une déclaration d'activité

Intitulé du programme ETP autorisé

Date autorisation ARS

TEST - Déclaration de l'activité (N-1) d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auto

Mode de prise en charge

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Hospitalisation (hospitalisation complète et hôpital de jour compris)

Mixte (débuté en hospitalisation, poursuivi et terminé en ambulatoire/ou débuté en ambulatoire, poursuivi en hospitalisation et terminé en ambulatoire)

Ambulatoire (ville et/ou venue externe).

Nombre et profils des intervenants de l'équipe

INDICATEURS

Indicateur national n°1 : nombre de patients ayant achevé un programme d'ETP complet entre le 01/01 et le 31/12 (quelle que soit l'année de début du programme)

Indicateur national n°2 : nombre de patients ayant achevé un programme d'ETP complet en HOSPITALISATION entre le 01/01 et le 31/12 (quelle que soit l'année de début du programme)

Est éligible à cet indicateur:

. le programme réalisé en mode hospitalisation par un établissement de santé (public/ESPIC/privé/ de soins de suite et de réadaptation).

Indicateur national n°3 : nombre de patients ayant achevé un programme d'ETP complet EN VILLE/VENUE EXTERNE entre le 01/01 et 31/12 (quelle que soit l'année de début du programme)

Offre d'ETP initiale (qui suit l'annonce de la maladie chronique ou proposée à un patient qui n'en a jamais bénéficié au cours de sa maladie) ou de suivi (régulier : 1 à 2 fois par an par exemple ou approfondi : reprise en cas de difficultés à acquérir une compétence) comprenant :

- la démarche d'inclusion des patients,
- la réalisation d'un diagnostic éducatif individuel ,
- la mise en œuvre d'ateliers collectifs et/ou individuels,
- la réalisation d'un bilan éducatif individuel (ou évaluation sommative)

Est éligible à cet indicateur:

. le programme réalisé 100% en mode ambulatoire (ville et/ou venue externe)
. le programme mixte débuté lors d'une hospitalisation (diagnostic éducatif individuel et éventuellement un atelier), puis poursuivi et terminé en ville ou en venue externe.
. le programme mixte débuté en ambulatoire (diagnostic éducatif individuel), puis poursuivi en hospitalisation (1 ou 2 ateliers collectifs et/ou individuels) puis terminé en ambulatoire (au moins 1 atelier collectif et/ou individuel et le bilan éducatif individuel).

Indicateur national n°4 : nombre de patients ayant bénéficié du diagnostic éducatif entre le 01/01 et le 31/12

Indicateur national n°5 : nombre de patients ayant bénéficié du diagnostic éducatif EN HOSPITALISATION entre le 01/01 et 31/12

Indicateur national n°6 : nombre de patients ayant bénéficié du diagnostic éducatif EN VILLE/VENUE EXTERNE entre le 01/01 et le 31/12

Indicateur national n°7 : nombre de patients ayant bénéficié d'un programme d'ETP complet pour lesquels la synthèse de l'évaluation des compétences acquises a été transmise au moins à leur médecin traitant

TEST - Déclaration de l'activité (N-1) d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auto

Indicateur régional n°8 : nombre de patients ayant bénéficié au moins du diagnostic éducatif et d'un atelier EN VILLE/VENUE EXTERNE entre le 01/01 et le 31/12, PUIS SORTIS DU PROGRAMME ("perdus de vue")

Il s'agit de recenser les patients qui sont sortis du programme sans avoir réalisé l'offre d'ETP complète (en particulier le bilan éducatif final ou l'évaluation sommative). Attention, les patients comptabilisés sur cet indicateur ne doivent pas avoir déjà été relevés sur l'indicateur N°3.

Indicateur régional n°9 : nombre de patients-ressources ou experts formés - parmi les intervenants directs de l'offre d'ETP

Commentaires éventuels sur le programme